

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°115

publié le 26/11/2009

Novembre 2009

---

# Sommaire

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009329-04 - arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des P

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009329-06 - arrêté préfectoral portant requisition des personnels de l'éducation nationale amenés à intervenir dans

### Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

#### Bureau du Cadre de Vie

2009329-07 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale d'information et de

---

## Arrêté n°2009329-04

### **arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales (CDEN)**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Muriel MOLINER

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 25 Novembre 2009

**Résumé** : arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales (CDEN) - modification du collège des maires suite aux élections municipales partielles de Perpignan

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PRÉFET**

Bureau du cabinet

Affaire suivie par :

**Muriel MOLINER**

☎ : 04.68.51.65.20

☎ : 04.68.34.28 14

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°** du **25 NOV 2009**  
**Portant modification de la composition du Conseil**  
**Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées-**  
**Orientales**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'éducation, Livre II – titre 3 – Chapitre V, et notamment l'article L.235-1 ;

VU le décret n° 85/895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 4 ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales modifié le 16 juillet, le 10 septembre, le 13 octobre 2008 et le 20 mars 2009 ;

VU la proposition adressée par M. le Président de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2009 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

### **I) Membres représentant les communes :**

#### **Titulaires**

M. Gilles DEULOFEU  
Maire de Prats de Sournia

M. Alain GOT  
Adjoint au Maire de Saint Laurent de la Salanque

Mme Damienne BEFFARA  
Maire de Millas

Mme Nathalie BEAUFILS  
Adjointe au Maire de Perpignan

#### **Suppléants**

M. Jacques PUMAREDA  
Maire d'Alénia

M. Yves PORTEIX  
Maire de Sorède

M. Guy CASSOLY  
Maire de Los Masos

M. Marcel AMOUROUX  
Maire de Corneilla del Vercol

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **25 NOV 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2009329-06

**arrete prefectoral portant requisition des personnels de l'education nationale amenes a intervenir dans les établissements scolaires du second degre dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1)**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Robert ROUX

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 25 Novembre 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

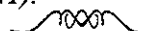
Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

N°

*Arrêté préfectoral portant réquisition des personnels de l'éducation nationale amenés à intervenir dans les établissements scolaires du second degré dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).*



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

VU la circulaire interministérielles du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contr le virus A (H1N1) 2009 des enfants d'âge scolaire ;

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>**. – Les personnels de l'éducation nationale figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, en fonction dans les collèges et lycées indiqués, sont tenus de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante, pour la période du 25 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus, afin d'effectuer les missions qui leur seront confiées par leurs chefs d'établissement pour assurer la préparation, le déroulement et le suivi administratif des séances de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 organisées au sein de leurs établissements.

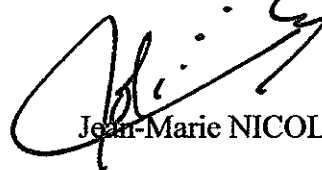
**Art. 2.** – Les jours et heures des séances de vaccination entrant dans le champ d'application de la présente réquisition seront fixées sur la base des plannings journaliers qui seront validés par l'inspecteur d'académie en étroite concertation avec l'équipe opérationnelle départementale (*DDASS*). Ces plannings d'activité seront notifiés aux personnels visés à l'article 1er par tous moyens (*fax, mail, etc*).

**Art. 3.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être contestée dans les deux mois à partir de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Art. 4.** – M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les personnels réquisitionnés, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **25 NOV. 2009**

Pour le préfet absent,  
par délégation  
le secrétaire général

  
Jean-Marie NICOLAS



**Tableau récapitulatif des personnels administratifs réquisitionnés  
pour les centres de vaccination mobiles annexé à l'arrêté préfectoral  
n° du 2009**

NOM	Prénom	Qualité
<b>Lycée Déodat de Séverac – Céret</b>		
SALVAT	Nicolas	Proviseur adjoint
PAQUEREAU	Luc	CPE
MOLINA	Marisol	adjoint administratif
ROSAMBERT	Brice	assistant d'éducation
<b>Collège Pablo Casals – Cabestany</b>		
MONTES	Jean-Claude	Principal
HERBET	Marie-Claude	principale adjointe
TAALBA	Alaoa	directeur adjoint chargé de la SEGPA
KUHN	Dominique	gestionnaire
GRIFFE	Eric	CPE
RAMA	Andrée	ADJENES
<b>Lycée Maillol – Perpignan</b>		
AIGLE	Bernadette	proviseur
CANTUEL	Laurent	Proviseur adjoint
POITE	Marc	Proviseur adjoint
FONS	Jean-Louis	gestionnaire
BOSCH	Patrick	CPE
BARBIER	Christophe	CPE
BEAUJOT	Isabelle	CPE
DEMONCHY	Emmanuelle	CPE
MUNOZ	Nicole	CPE
BECEIRO	Lydia	SAENES
BENEZET	Laurent	SAENES
ORIOU	Henriette	ADJAENES
ARASSE	Thérèse	ADJAENES
FESQUET	Laurence	ADJAENES
GASCOU	Isabelle	ADJAENES
BANEGAS	Catherine	ADJAENES
THIRIET	Michèle	ADJAENES
DEBOT	Marie-Josée	contractuelle administrative
ADIDO	Sedanni	AED
AIDI	Sylvain	AED
ALBERT	Damien	AED
BAILON	Aurélie	AED
BARTHELEMY	Julien	AED
BESSON	Audrey	AED
BOUAKEL	Sélim	AED
CARRERAS	Laure	AED
CAZEILLES	Anaïs	AED
DEULOFEU	Magalie	AED
ESPI	Karine	AED
ESTEVES-GONCALVES	Patrick	AED
HERNANDEZ	Marine	AED

NOM	Prénom	Qualité
LANGENFELD	Cathy	AED
VERDU-MARTEL	Canelle	AED
MARTIGNOLES	Quentin	AED
PITAVAL	Amandine	AED
RAYNAL	Romi	AED
REYBAUD	Marion	AED
TAHRI	Bagdad	AED
HAMMOUDI	Yasmina	AED
PREVIDI	Rosa	CAE ADM
DECARE	Sandrine	CAE ADM
JORDANE	Laure	ADJT Tech
PEROU	Isabelle	ADJT Tech
PUJOL	Aurélie	CAE ADM

---

## Arrêté n°2009329-07

### **Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ultimes à Espira de l'Agly**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cadre de Vie

**Auteur** : Michele BILLAULT

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 25 Novembre 2009



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la Nature  
Dossier suivi par :  
Michèle BILLAULT  
Tél : 04.68.51.68.70  
Fax : 04.68.35.56.84  
[Mél : michèle.billault@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:Michèle.billault@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Référence : AP modif elis

PERPIGNAN, le 25 NOV 2009

### ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant modification de la composition de la Commission  
Locale d'Information et de Surveillance du Centre de  
Stockage de Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly**

### LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de " déchets non dangereux "

Vu l'arrêté préfectoral n°725/2004 en date du 9 mars 2004 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) d'Espira de l'Agly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1452/2007 du 4 mai 2007 portant le renouvellement des membres de la CLIS du CSDU d'Espira de l'Agly ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral susdit en raison des modifications intervenues au niveau du gestionnaire du CSDU d'Espira de l'Agly ;

Considérant la candidature de Monsieur Vincent TARAMINI

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La composition de la CLIS du Centre de Stockage de Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly est ainsi modifiée :

**4/ Collège de l'exploitant (ONYX SOVAL) :**

- M. Bernard DELAFUENTE
- M. Vincent TARAMINI
- M. Gérard GRANDPERRIN
- M. Alain ROGARI
- M. Jean-Paul BOURGEOIS

**ARTICLE 2 :**

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1452/2007 du 4 mai 2007 demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de de l'application de cet arrêté, qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS